

Délibération DEL-CC-2024-119

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

TRANSPORTS

Transport public et scolaire : mise à jour du règlement de transport

Annexe : Règlement de fonctionnement Tréma

Vu la délibération DEL-CC-2020-040 en date du 15 février 2020 relative à l'adoption du règlement de transport ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2020-182 du 15 septembre 2020 et DEL-CC-2022-060 du 10 mai 2022 portant mises à jour successives du règlement de transport ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-142 en date du 3 octobre 2023 relative au projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités – mise en œuvre d'un système intégré d'accès à la mobilité : convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-048 en date du 19 mars 2024 relative à l'adoption des tarifs de transports publics ;

Considérant le règlement de fonctionnement Tréma Transport Réseau Mobilité de l'Agglo2B en vigueur ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions.

Dans le cadre du déploiement de la billettique Modalis prévu en septembre prochain, de nouveaux titres de transports seront proposés aux usagers scolaires et commerciaux : cartes Modalis et tickets rechargeables appelés aussi billets sans contact.

Par ailleurs, du fait de la mise en place d'un tarif réduit au quotient familial pour les usagers commerciaux à compter du 1er septembre, des précisions doivent être apportées dans le règlement.

Ainsi, le nouveau règlement est joint en annexe.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les modifications du règlement de transport telles que portées en annexe jointe;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

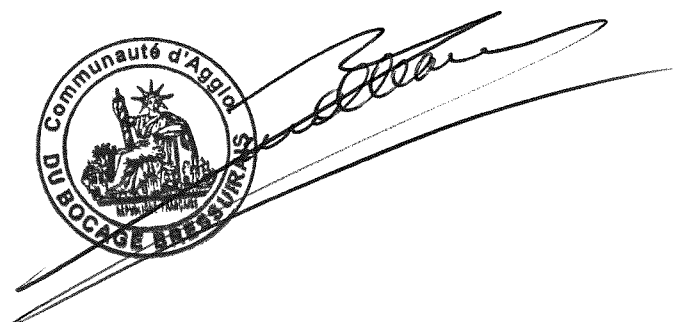
Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a circular official seal of the 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.